

Le projet de loi tel quel est bon. La chose que j'aimerais démontrer à la Chambre et à la population canadienne, c'est qu'en même temps qu'on introduit ce bon projet de loi qui va permettre de donner 300 \$ aux familles canadiennes, on va rattraper 354 \$ de M. «taxman» comme on dit en anglais. Dans la Bible, on dit que la main droite donne et la main gauche reprend. Vous, vous avez la main droite, vous donnez 300 \$ aux familles, mais votre département de taxes, avec M. Wilson, est la main gauche. Et ce sont eux qui prennent les 354 \$, malheureusement.

• (1620)

[Traduction]

Mme Collins: Monsieur le Président, je voudrais tirer au clair une allusion de la députée qui me préoccupe. Elle a laissé entendre que si un paiement en trop était versé parce que la mère ou la famille avait gagné plus de 15 000 \$, la famille serait tenue de rembourser le montant avec intérêt. Pour ce qui est de ces percepteurs dont elle a parlé, qui viendraient frapper aux portes, je tiens à lui assurer qu'il ne se passera rien de tel. Personne ne viendra frapper aux portes. De fait, en cas de paiement en trop, aucun intérêt ne sera exigé avant le 30 avril de l'année suivante.

Les contribuables qui constatent avoir gagné plus que ce montant au moment de produire leur déclaration d'impôt doivent le rembourser, mais aucun intérêt ne sera exigé à moins que la déclaration d'impôt elle-même ne soit produite en retard. Il me semble important d'apporter cette précision puisque nous ne souhaitons certainement pas que les gens s'imaginent que si le montant qu'ils reçoivent est trop élevé, ils auront à le rembourser avec intérêt. Je veux que la députée sache qu'il n'en est certainement pas ainsi.

Mme Copps: Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire pourrait sans doute nous fournir certains détails. Toutefois, les députés libéraux ont l'impression que l'intérêt sera exigible à compter de la date d'expédition du chèque et non à compter d'avril.

Une autre difficulté se pose. Je me souviens d'avoir produit ma déclaration d'impôt au début de mars. Après avoir fait des pieds et des mains pour obtenir mon remboursement, je l'ai finalement reçu en septembre de cette année. Si j'avais eu droit au crédit d'impôt pour enfants, quoi que de toute évidence je ne le reçoive pas étant donné ma situation, il se serait écoulé des mois depuis le moment où j'aurais été dans l'obligation de rembourser ce montant, même si j'avais produit ma déclaration à temps. Le gouvernement a tout simplement pris trop de temps pour examiner la déclaration d'impôt.

Mme Collins: Je tiens à assurer à la députée qu'avec les grands changements survenus depuis deux ans...

Mme Copps: C'était cette année.

Mme Collins: ... depuis que le gouvernement est arrivé au pouvoir, le ministre du Revenu national (M. MacKay) a apporté des changements afin que les contribuables puissent recevoir leur remboursement très rapidement. Je suis persuadée qu'il n'y aura pas de problème.

L'ajournement

Mme Copps: Monsieur le Président, je donne une réponse rapide car je sais que mon temps est écoulé. C'est cette année que le ministère du Revenu m'a fait vivre ce cauchemar. Il s'agissait de l'année financière 1985. Le gouvernement peut donc battre sa coulpe. Il y a encore beaucoup de contribuables qui attendent leur remboursement pendant longtemps.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Swift Current—Maple Creek (M. Wilson) a-t-il une brève question à poser?

M. Wilson (Swift Current—Maple Creek): J'ai une brève question à poser à la députée. Elle trouve que c'est essentiellement un bon projet de loi. Je me demande pourquoi elle propose d'amender le projet de loi de façon à hausser le plafond du revenu à 23 500 \$. Cela veut dire en pratique que tous ceux qui pourraient recevoir le crédit d'impôt pour enfants auraient droit au versement anticipé. Ce faisant, ne compliquerait-on pas les choses au point où l'on augmenterait considérablement les paiements en trop et les problèmes de récupération de ces paiements? Je ne pense pas que ce soit surtout un problème de perception des intérêts, mais bien de récupération de l'argent versé. Il me semble que récupérer l'argent versé par erreur ou accidentellement ne serait pas facile. Vu que cet amendement pourrait créer plus de problèmes qu'il ne vaut, la députée ne devrait-elle pas reconsidérer sa position?

Mme Copps: Monsieur le Président, le député sait certainement que l'on a prévu un crédit d'impôt partiel pour les familles dont le revenu se situe entre 23 500 \$ et 31 600 \$. Alors que le gouvernement a utilisé 15 000 \$ comme limite arbitraire, nous estimons que l'on devrait plutôt prendre 23 500 \$ comme limite pour le paiement anticipé du crédit d'impôt, parce que c'est la norme que l'on retrouve le plus souvent comme seuil de la pauvreté, notamment dans le rapport du Sénat sur la pauvreté, à Statistique Canada et dans divers indices nationaux de la pauvreté. Ceux qui sont au-dessus du seuil de la pauvreté, mais ont cependant droit à un crédit d'impôt, attendront normalement leur remboursement d'impôt.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Français]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre! En conformité de l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: L'honorable député de Lévis (M. Fontaine)—L'Agriculture—La création d'un office national de commercialisation des oeufs d'incubation—La position du gouvernement; l'honorable député d'Eglinton—Lawrence (M. de Corneille)—L'Éducation—L'enseignement postsecondaire—a) La déclaration attribuée au ministre de la Colombie-Britannique. b) Le financement du programme de prêts aux étudiants.